

2024-TEMP-202 PTO/Centre Juridique/KB Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241008-2024-TEMP-202-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024 Publication : 09/10/2024

Arrêté du Maire portant abrogation de la fermeture tardive exceptionnelle du Parc Ausone jeudi 10 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU l'arrêté du Maire n°2019-PERM-194 en date du 2 décembre 2019 modifié règlementant l'utilisation publique du Parc Ausone à Bruges, et prévoyant notamment ses horaires d'ouverture et de fermeture au public,
- VU l'arrêté du Maire n°2024-TEMP-192 en date du 1er octobre 2024 prévoyant une dérogation exceptionnelle à l'horaire de fermeture au public du Parc Ausone le jeudi 10 octobre 2024 en raison du Spectacle « Idiofona » réalisé dans le cadre du festival des Arts de Bordeaux,
- **CONSIDERANT** qu'en raison des prévisions météorologiques défavorables, le spectacle « Idiofona » n'aura pas lieu au sein du parc Ausone, il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté de fermeture tardive susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté n°2024-TEMP-192 en date du 01/10/2024 portant fermeture tardive exceptionnelle du Parc Ausone le jeudi 10/10/2024 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville de Bruges.



ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Bruges, le 08 octobre 2024

Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire

bastien BRINGTOWN